

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 04 AVRIL 2018 A 19H30

Présents à la séance : 24

L'An Deux Mil Dix Huit, le **04 AVRIL A 19H30**

Extrait affiché le :
05 avril 2018

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

3ème séance 2018

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, Mme GÉROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoints, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme ANDRÉ Sophie, M. GILET Dominique, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier, Conseillers Municipaux.

Objet : Annulation de la vente d'un bien
Immobilier 46, Rue de Stalingrad.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BOULANGER Annie	à	M. le Maire
Mme LAVAL Christiane	à	Mme VINCENT Marie
Mme PANO-WENTZEL Marylène	à	Mme DUPONT Virginie
M. ROMARY Fabrice	à	M. SALTZMANN Michel
M. DEMENGE Abel	à	M. BAUDONNEL David

N°45/2018

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'annulation de la procédure de vente lancée avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine le 18 octobre 2017 (délibération n° 110/2016) puis reprise par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges le 01 janvier 2017 depuis la fusion dans le nouvel EPCI. Le bien immobilier communal concerné par la vente, sis 46 rue de Stalingrad sur les parcelles cadastrées section A n° 1825 et 1748, est frappé d'une clause d'inaliénabilité partielle.

Considérant qu'un risque de contentieux d'interprétation existe,

De ce fait, le Conseil Communautaire de la CASDDV, après en avoir délibéré, s'est prononcé unanimement le 27 mars 2018 pour le retrait de la décision prise par le conseil communautaire le 14 décembre 2016, portant le numéro 136/2016.

Ces explications apportées,

Le Conseil Municipal présent et représenté délibère, puis :

Prend acte du retrait de la CASDDV de la procédure de vente,

Et décide :

D'annuler à son tour ladite procédure,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette
décision,

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure au nom de la Commune auprès du Tribunal de Commerce afin d'obtenir la levée de la clause d'inaliénabilité partielle pesant sur le bien immobilier et de missionner, à cet effet, Maître C.TADIC qui défendra les intérêts de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,